

Rapport de la Commission technique sur le préavis Municipal 20/2012
« Règlement communal sur la gestion des déchets »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission technique (ci-après la commission) composée de M. Alfred Forestier président, Mmes Brigitte Fayet et Nadia Pisani Ben Nsir ainsi que MM. Thierry Henry et Guillaume Dériaz s'est réunie à quatre reprises afin d'examiner le préavis cité en titre.

Le 19 septembre 2012 M. le Syndic Edgar Schiesser et M. Denis Favre Conseiller municipal, ont présenté le préavis à la commission. Celle-ci les remercie pour la qualité du préavis ainsi que leurs explications et les réponses fournies aux questions des membres de la commission.

Outre le préavis 20/2012 et le Règlement communal sur la gestion des déchets adopté en séance de la Municipalité du 3 septembre 2012, la commission a disposé des documents suivants pour son analyse :

- les amendements du Règlement communal souhaités par courrier du 16 août 2012 par le Service cantonal des eaux, sols et assainissements,
- le projet de la directive communale sur la gestion des déchets,
- le procès-verbal de la séance du conseil communal de Romanel sur Lausanne du 14 mai 2009 au cours de laquelle le préavis 33/2009 « Règlement communal sur la gestion des déchets », rendu caduc par l'arrêt du Tribunal fédéral prononcé en juillet 2011, avait été accepté,
- le communiqué du Conseil d'Etat du 11 septembre 2012 informant de la décision du Grand Conseil du 3 juillet 2012 de compléter la loi cantonale sur la gestion des déchets et de sa mise en vigueur au 1^{er} janvier 2013,
- un tableau de simulation pour le calcul de la taxe forfaitaire à Romanel sur Lausanne pour sa 1^{ère} année d'application.

but'

Conformément à la législation fédérale, à l'arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2011 et suite à la modification du 3 juillet 2012 de la loi cantonale sur la gestion des déchets contraignant les communes à financer l'entier des frais d'élimination des déchets urbains sans recourir au revenu des impôts, la commission constate que dès lors seules deux approches sont possibles, à savoir la taxe au poids ou la taxe au sac, l'une et l'autre devant être complétée par la taxe forfaitaire.

Notre Municipalité, dans le cadre d'un groupe de travail intercommunal, privilégie le choix de la taxe au sac. Moyen jugé pratique, peu onéreux et rapide à mettre en place. A priori selon les éléments d'information en sa possession, en particulier le comparatif en page 8 et l'argumentation de la Municipalité en page 10, la commission estime ce choix justifié.

Pour la clarté de l'ensemble la commission scinde son rapport en deux parties, la première concerne le corps du préavis, la seconde, le Règlement communal attenant soumis au Conseil. La commission ne se prononce cependant pas sur le projet de la directive communale, objet de la compétence de l'Exécutif communal.

1. Préavis Municipal 20/2012 « Règlement communal sur la gestion des déchets » 1.1

Concept harmonisé régional élargi

La législation cantonale en la matière renvoie clairement aux communes la responsabilité de la gestion des déchets.

Dès lors il est évident que les communes, pour différentes raisons, notamment - limiter le risque du tourisme des déchets - réduire les coûts d'exploitation — faciliter la communication - n'ont pas d'autre intérêt que de s'unir afin de développer un concept harmonisé régional.

Globalement, les communes s'associent pour une gestion technique, logistique et administrative régionale, les modalités d'application restant cependant du ressort des communes.

La commission note que la notion du concept régional repose sur des structures existantes, soit les périmètres de gestion constituant la société TRIDEL, à savoir GEDREL (Lausanne et la région lausannoise), VALORSA (le Gros-de-Vaud et l'ouest du canton, de Morges à la Vallée de Joux) et STRID (le Nord vaudois).

Quant au périmètre de gestion SADEC regroupant les communes de la Côte vaudoise, également annoncé comme participant au concept régional harmonisé, la commission relève que SADEC n'est pas actionnaire du cercle TRIDEL, ses déchets étant traités à l'usine d'incinération des Cheneviers dans le canton de Genève.

A titre de précision, la commission rappelle que Romane) ainsi que les communes de Cheseaux, Jouxens-Mézery et Prilly appartiennent au périmètre VALORSA lequel comprend 101 communes actionnaires de l'ouest et du nord-vaudois, tandis que les communes de Lausanne et du Mont sur Lausanne relèvent du groupe GEDREL.

Concernant l'harmonisation du concept et surtout son acceptation de principe par les communes, en particulier celles des groupes VALORSA et GEDREL, il ressort des données fournies par le site officiel vaud-taxeausac.ch que la grande majorité des communes faisant partie de ces périmètres envisagent la taxe au sac.

A la question de savoir si toutes les communes, ou du moins celles limitrophes à Romane) sur Lausanne, seront prêtes pour l'application de la taxe au sac au Zef janvier 2013 comme le prescrit le Conseil d'Etat, la commission a reçu une réponse affirmative de principe. En fait, les communes qui ne seraient pas en mesure d'appliquer la taxe au sac à la date prescrite prendraient le risque d'attirer chez elles un tourisme des ordures non désiré !

1.2 Financement

Le mode de financement étant de la compétence de la commission des finances, la commission technique n'entre pas en matière sur cet objet. Néanmoins, au sujet du principe de transparence énoncé dans le préavis, outre l'usage du Romane)-info pour informer la population, la commission recommande que le détail du calcul soit accessible sur le site internet de la commune.

1.3 Logistique matérielle

La commission relève que la coordination de la logistique matérielle et financière, concrètement la fourniture des sacs et l'encaissement de la taxe, a été confiée à la société TRIDEL regroupant les périmètres de gestion VALORSA, GEDREL ET STRID.

1.4 Gestion des déchets - déchetterie

Comme vu au début du rapport, les frais de traitement des déchets dits « urbains » décrits en page 8 du préavis, doivent être couverts intégralement par une taxe à la quantité et une taxe forfaitaire. Par contre les autres déchets dits « spéciaux » et « de voirie » (page 9 du préavis) sont couverts par la fiscalité.

Concrètement, les déchets urbains seront donc collectés lors des ramassages organisés par la commune tandis que les autres déchets, dont ceux valorisables seront amenés aux éco-points et à la déchetterie communale.

La commission a pris bonne note que les éco-points actuels vont être maintenus, voire améliorés par l'ajout de containers à déchets organiques. De plus la Municipalité augmentera le nombre d'écopoints, entre autres lors de la construction des nouveaux quartiers.

Concernant la déchetterie communale, la commission estime que l'efficacité du tri des déchets peut et doit être améliorée. Dans cette optique, la commission considère comme important que l'organisation actuelle soit revue, également durant la période de transition jusqu'à l'ouverture de la nouvelle déchetterie. Par exemple, en instituant des heures d'ouverture pendant lesquelles une surveillance est exercée. Au sujet de la rénovation de la déchetterie, la commission a été informée que la commune de Romane' recherche des collaborations, notamment avec Lausanne ; la commission souhaiterait que la possibilité d'envisager une collaboration avec Cheseaux soit également prise en considération.

1.5 Mesures d'accompagnement

La commission salue l'engagement de la Municipalité à mettre sur pied le programme d'accompagnement présenté dans le préavis (page 11). La commission attend avec intérêt la mise en oeuvre concrète de ces mesures.

Selon les informations de la Municipalité, les mesures qui génèrent un coût seront soumises au conseil communal par l'intermédiaire soit du budget, soit d'un préavis.

I. Allègement de la taxe

La commission relève que certains allègements sont possibles et que la commune est sensible à l'aspect social, notamment au niveau des familles, en proposant d'offrir des sacs gratuits à la naissance.

1. Surveillance - contrôle

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, la Municipalité s'engage à contrôler le respect de l'application de la taxe au sac. Les pouvoirs assez étendus conférés à l'Autorité pour accomplir cette tâche sont décrits en page 14 du préavis. Toutefois, lorsque le ramassage s'effectue en vrac par le transfert de conteneurs dans un véhicule de ramassage ou également dans un Molok, il sera difficile sauf dans les cas flagrants, de contrôler tous les sacs. On ne peut donc exclure que des fraudeurs restent impunis.

En finalité l'efficacité du système repose d'abord sur le sens civique des citoyens d'où l'importance des mesures d'accompagnement fondées sur la sensibilisation, l'information et l'amélioration des infrastructures de ramassage et de collecte.

2. Règlement communal sur la taxation des sacs

Observations

Le Règlement communal, adopté en séance de Municipalité du 3 septembre 2012 et qui fait l'objet du préavis municipal 20/2012, est très largement fondé sur celui présenté par le préavis municipal 33/2009 lequel avait été accepté, par une courte majorité, par le Conseil communal en date du 14 mai 2009. Il faut relever que la commission technique, qui avait statué sur le préavis 33/2009, avait déjà proposé la taxe au sac qui sera appliquée si le conseil accepte le présent préavis.

Concrètement, seuls les articles 11 et 12, traitant pour l'un des principes de financement et pour l'autre des taxes, ont été profondément remaniés afin de les rendre compatibles à l'arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2011 ainsi qu'à la loi cantonale complétée en date du 3 juillet 2012.

S'agissant d'éléments financiers, la commission technique n'entre pas en matière sur les nouveaux articles. Elle observe cependant que le Règlement ne reprend pas la notion de « petite entreprise »,

au demeurant difficile à définir précisément ; toutes les entreprises sont à égalité concernant la taxe forfaitaire.

Pour le solde, la commission a pris note que les quelques amendements de pure forme proposés par le Service des eaux, sols et assainissement auquel le Règlement a été soumis pour examen, ont déjà été intégrés dans celui-ci.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission confirme qu'elle approuve sans réserve le choix de la Municipalité.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL- SUR- LAUSANNE

vu le préavis municipal no 20/2012 adopté en séance du 3 septembre 2012, -
entendu le rapport de la Commission technique,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'approuver le projet annexé de Règlement communal sur la gestion des déchets.

Romanel sur Lausanne, le 2 octobre septembre 2012, les membres de la Commission technique,



Mme Brigitte Fayet



Mme Nadia Pisani Ben Nsir



Thierry Henry



Guillaume Dériaz



M. Alfred Forestier
Président / rapporteur